

RAPPORT FINAL

Groupe de travail „Droit de suite“

La nouvelle loi régissant les droits d’auteur ne comporte pas de droit de suite

Mesdames, Messieurs,

Nous avons réussi à entraver la mise en place du droit de suite en Suisse grâce à un lobbying efficient et à une attention de tout instant. Actuellement la Suisse et les USA se retrouvent dans une « zone libre du droit de suite », l’UE ayant imposé l’introduction du droit de suite aux Etats pour le 01/01/2006 au plus tard. La capacité concurrentielle du commerce suisse d’objets d’art ne s’en trouve que renforcée, ce qui constitue un avantage considérable tant pour les commerçants que pour la clientèle, et finalement aussi pour les artistes. Le succès rencontré se base sur une stratégie claire et un enjeu orienté vers les buts. A cet effet, j’aimerais adresser mes vifs remerciements à toutes les personnes impliquées, tout d’abord au noyau central du groupe de travail « Droit de suite » comprenant Alexander Jolles, Walter Feilchenfeldt, Luigi Kurmann, Kuno Fischer, Claudius Ochsner et Christoph Lanz, mais aussi à tous les autres, qui ont combattu de toutes leurs forces l’introduction du droit de suite.

Ci-dessous, j’aimerais vous relater, une fois de plus, les phases entre 2002 et 2007 traversées par l’entreprise :

1. Antécédents

Dans le cadre de la signature du traité WIPO (Traité de l’organisme mondial de la propriété intellectuelle) par la Suisse, il a fallu apporter divers changements de loi concernant les droits d’auteur. C’est à cette occasion que fut intégrée la motion « Regina Aepli Wartmann concernant le droit de suite ». L’institut de la propriété intellectuelle, qui en avait la responsabilité, forma un groupe de travail composé de préconisateurs et d’opposants (surtout le commerce d’objets d’art) au droit de suite. Ce groupe, sous la direction de Carlo Covoni (Directeur des droits d’auteur à l’institut de la propriété intellectuelle) ne trouva pas de détermineur commun. Les positions des préconisateurs et des opposants ne se

rapprochaient pas. Finalement, aussi bien les préconisateurs pour le droit de suite que nous-mêmes firent pression pour éviter que le droit de suite ne soit intégré dans le message.

A cet effet, diverses associations mandatèrent le soussigné pour faire pression contre l'introduction du droit de suite. Elles-mêmes formèrent le groupe de travail « droit de suite ».

2. Phase préparatoire

C'est en novembre 2003 que commença le travail du soussigné, dont le but était d'empêcher que le droit de suite ne soit contenu dans le message du conseil fédéral. Ce qui réussit, malgré une grande pression des préconisateurs, surtout de Visarte. Le droit de suite manquait dans le message qui a été transmis le 21 septembre 2004 pour prise de position. Notre groupe organisa diverses prises de position ayant des arguments différents, afin de consigner les aspects de chaque association. C'est ainsi qu'on élaborait une prise de position modèle.

Parallèlement, on fit jouer les relations publiques. Plusieurs membres du groupe de travail avaient ainsi pris position contre le droit de suite dans divers organes de presse. Le dispositif de jugement du groupe de travail était cependant : surtout ne pas thématiser le droit de suite.

Afin d'éviter que les préconisateurs du droit de suite n'influencent les parlementaires importants, on noua en même temps de premiers contacts avec des parlementaires. Ici aussi, le lobbying fut bon. Nous étions au courant de qui savait quoi au Parlement et quelles propositions (menaçantes ou non) seraient débattues. Nous faisons tout pour que les droits d'auteur soient discutés en priorité au sein du Conseil des Etats, ce qui fut d'ailleurs le cas. A l'approche de ses séances, nous écrivîmes à la commission juridique compétente afin de lui soumettre notre prise de position et de la sensibiliser avant ses débats. Ce qui nous réussit aussi. Afin de pouvoir réagir lors d'une éventuelle requête, nous fûmes aussi présents lors des débats parlementaires. Aucune requête n'ayant été formulée, nous avons donc pu enregistrer un premier grand succès intermédiaire. Puis, toute l'affaire fut soumise au conseil national. Les associations d'artistes prétendirent qu'on avait retiré la demande d'introduction du droit de suite. Nous avons interprété cette communication comme bonne tactique. Vu que le droit de suite n'aurait eu aucune chance au conseil national, le parti des artistes préféra battre en retraite et informa qu'il essaierait d'introduire le droit de suite en Suisse par d'autres voies.

Lors d'une brève procédure du conseil national le 24 septembre 2007, la révision des droits d'auteur fut « passée », de sorte que cette révision fut bouclée sans y avoir introduit le droit de suite.

3. La constance de nos efforts

Suite à nos efforts, nous avons réussi à avoir au sein du parlement un réseau de relations et une sensibilisation aux problèmes des objets d'art auprès de certains parlementaires importants et intéressés (et il n'y en a pas beaucoup). Le nouveau groupe parlementaire de la culture, qui se constitue actuellement, a aussi été impliqué. Malheureusement, une manifestation concernant la révision des droits d'auteur a dû être annulée.

En incluant le groupe parlementaire de la culture, nous pouvons soumettre dorénavant nos problèmes plus souvent aux parlementaires. Au moins nous sommes connus.

En outre, nous avons réussi à ce que le commerce d'objets d'art se présente périodiquement tous les 18 mois à l'Office fédéral de la culture et ait une discussion informelle avec le directeur. Le sujet des dernières trois séances était, entre autres, le droit de suite.

4. Organismes intéressés et organisation

Le groupe de travail « droit de suite » était une association non structurée des associations du commerce des objets d'art (association du commerce d'objets d'art, association des commissaires-priseurs, association des galeries suisses). Les deux grands hôtels de vente, à savoir Sothebys et Christies, en faisaient partie au début, de même que des cercles de collectionneurs, la foire suisse (à cause de la foire Art) ainsi que l'association des musées d'art de la suisse. Le lobbying (mandaté) tout entier s'étendait du 1^{er} novembre 2003 à fin septembre 2007.

La manifestation « Economie culturelle Suisse - comment le commerce d'objets d'art doit-il se positionner ? » a aussi été organisée le 5 avril 2004 dans le cadre du groupe de travail « droit de suite ». Il s'agissait de percevoir et de démontrer l'importance de la Suisse en tant que place de commerce d'objets d'art.

5. Autres options


Actuellement, les associations du commerce d'objets d'art sont absorbées par l'organisation d'une plate-forme pour une meilleure collaboration future.

6. Réunions

6 séances au total se sont tenues à Zurich, à savoir les 08/12/2003, 26/04/2004, 08/11/2004, 23/05/2005, 24/10/2006 et 25/09/2006. En outre, des discussions avec l'Office fédéral de la culture ont eu lieu les 17 mai 2004, 30/01/2006 et 30/01/2007. Lors de ces discussions, les sujets suivants furent débattus : nouvelle loi douanière, la loi sur le transfert de biens culturels, la problématique de l'art. 26 de la loi sur les droits d'auteur, l'étude « Economie culturelle Suisse » (voire, l'élargissement de l'étude), et bien d'autres. Outre les personnes mentionnées au début, les personnes suivantes prirent part à certaines séances : Mme Claudia Steinfels, Mme Cornelia Pallavicini, Mme Rebekka Grieshaber, M. le Dr Wolfgang Henze, M. le Dr Dieter Schwarz ainsi que M. le Dr Dirk Boll.

Avec nos meilleures salutations,

Groupe de travail « Droit de suite »



Dr Hans Furer